

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-029

Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES ELUS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTION

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 931 habitants, **le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %**,

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que pour une commune de 1 931 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme suit :



Fonctions	% de l'indice brut 1027
Maire	44,00 %
1 ^{er} adjoint	16,50 %
2 ^{ème} adjoint	16,50 %
3 ^{ème} adjoint	16,50 %
4 ^{ème} adjoint	16,50 %
5 ^{ème} adjoint	16,50 %
Conseillers municipaux délégués (au nombre de 2)	6,00 %
Conseillers municipaux (au nombre de 11)	2,15 %

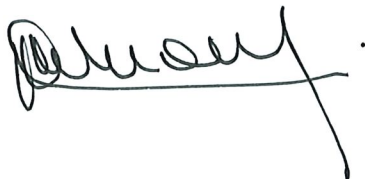
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de fixer les indemnités de fonction des élus locaux tel que précisé dans le tableau ci-dessus, avec effet au 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil municipal charge le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS




Le secrétaire,
Chantal BREUIL

